

COMMUNE DE SERVON
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n°118/26
autorisant l'organisation d'une vente
au déballage dit « vide-maison »

SERVON, le 25 août 2026

Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le décret n°2009-16 du 7 Janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Monsieur LEVEQUE Francis afin d'organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » les 5 et 6 septembre 2026 au 47 Rue de Santeny.

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRETE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Monsieur LEVEQUE Francis, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » les 5 et 6 septembre 2026 au 47 Rue de Santeny.

Article 2 : Monsieur LEVEQUE Francis s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LEVEQUE Francis.

Le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire,
PIOCELLE Fabrice

